



RÈGLEMENT DU CONCOURS TREMPLIN FESTIVAL DES NUITS DE SAINT-JACQUES 2025

A l'occasion de l'édition 2025 des Nuits de Saint-Jacques, le festival lance son Tremplin dont l'objectif est de promouvoir les formations locales par différentes opérations, dont la possibilité de jouer « en live » sur la scène village, ainsi qu'un concours. L'opération se déroulera en trois temps :

- Une phase d'appel à projet
- Une sélection et un vote du public
- Une série de concerts dans le cadre du village festival

Article 1 : structure organisatrice et description

Pour participer aux sélections, vous devez impérativement :

- Être un groupe (personnes physiques, artistes amateurs et semi-professionnel) composé de musiciens(nes), amateurs(trices) ou un(e) seul(e) personne en scène jouant d'un instrument (pas de voix sur bande son). Les prestations scéniques imposent une participation de 8 personnes maximum sur plateau.
- Avoir une expérience du live
- Avoir un minimum de 50 % de créations originales dans votre répertoire.
- Être en mesure de pouvoir faire écouter votre musique.
- Être localisé en Haute-Loire ou avoir des attaches avec le département.

Sont exclus :

- Les artistes engagés par un contrat discographique (contrat d'artiste) auprès des majors et de leurs labels
- Les artistes engagés par un producteur de spectacle d'envergure nationale
- Le personnel de la structure organisatrice, des membres des sociétés partenaires de l'opération, ainsi que de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs).

Seront toutefois admis à participer au Tremplin, toute personne entrant dans les cas suivants :

- Artiste autoproduit ayant conclu un contrat de distribution ; artiste sous contrat avec un label associatif (dont les membres sont réunis en association Loi 1901).
- La personne physique qui postule au Tremplin en son nom doit être l'artiste lui-même porteur du projet musical et non un membre de son entourage professionnel si celui-ci est engagé dans un label indépendant par exemple.
- La structure organisatrice se réserve le droit de demander aux participants de justifier de leur adresse et de leur date de naissance et de disqualifier tout participant ou gagnant ne répondant pas à cette sollicitation. Le participant doit posséder une adresse email valable.

Toute participation suppose l'acceptation de fait du présent règlement

Les univers musicaux attendus sont : variété/rock/pop/folk.

Article 2 : participation au Tremplin

Le formulaire d'inscription en ligne doit être rempli et envoyé avec les éléments demandés au plus tard le **23 février 2025 avant 18h** via le site www.nuitsdesaintjacques.com (rubrique Tremplin).

Contact Festival des Nuits de Saint-Jacques : info@nuitsdesaintjacques.com



Le formulaire d'inscription doit être dûment complété avec notamment :

- 2 titres minimum (envoi de fichiers audios ou vidéos et/ou liens vers des plateformes d'écoute (Youtube, Deezer, etc.)
- Vos motivations pour participer au Tremplin Nuits de Saint-Jacques ainsi que votre compréhension du projet
- Une fiche technique correspondant à vos prestations live
- Une adresse mail et un numéro de téléphone valides

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

Une confirmation d'inscription sera envoyée dès lors que le dossier sera jugé complet.

Pour toute question relative à ces éléments, vous pouvez envoyer un mail à : info@nuitsdesaintjacques.com

Article 3 : sélections

Les candidatures seront soumises à un jury composé d'un ou d'une musicien(ne) professionnel(le), d'un ou d'une enseignant(e), d'un ou d'une programmeur(trice), d'un ou d'une responsable du festival et d'un ou d'une partenaire musique.

Une sélection de 5 formations sera faite par le jury.

Seront pris en compte :

- L'interprétation
- La composition
- L'originalité

Les 5 formations sélectionnées seront programmées durant les 4 soirées du festival des Nuits de Saint-Jacques sur la scène village (2 formations le 23 juillet 2025, une le 24 juillet 2025, une le 25 juillet 2025 et une le 26 juillet 2025).

Pour participer au Tremplin, votre formation doit être impérativement disponible sur l'ensemble de ces dates.

Les gagnants seront informés du résultat par téléphone ou par mail à partir du 21 mars 2025.

Aucune liste de l'ensemble des participants ne sera publiée.

Article 4 : vote

Par ailleurs, afin de désigner le vainqueur du Tremplin Nuits de Saint-Jacques 2025 parmi les cinq formations, une finale associant le public sera organisée via les réseaux sociaux.

Le vainqueur sera programmé le 24 juillet 2025 et recevra le prix du Tremplin 2025 Nuits de Saint-Jacques et de ses partenaires.

Pour cela, chaque formation bénéficiera d'un enregistrement d'un seul titre réalisé dans les conditions de captation d'un live définies par l'organisateur du concours qui sera réalisé au Théâtre du Puy-en-

Contact Festival des Nuits de Saint-Jacques : info@nuitsdesaintjacques.com



Velay d'avril à début mai 2025 (le clip pourra être utilisé par la suite par chaque formation pour sa promotion).

Le clip de chaque formation sera diffusé sur les réseaux sociaux et sur le site internet du festival en amont du festival **du 16 mai au 19 juin 2025 minuit**.

Le groupe qui recueillera le plus de votes sera désigné vainqueur du Tremplin Nuits de Saint-Jacques 2025.

Le vote s'effectuera par le site internet www.nuitsdesaintjacques.com (rubrique Tremplin).

Le nom du vainqueur sera dévoilé le **21 juin 2025** à l'occasion de la fête de la musique.

Article 5 : dédommagement des formations sélectionnées

Les 5 formations sélectionnées percevront pour leur prestation dans le cadre de la scène village d'un dédommagement forfaitaire de **800 €** (frais de déplacement inclus – catering offert sur place).

Chaque formation devra être en capacité d'émettre une facture et d'engager sa participation via un contrat.

Le fait de participer au concours autorise le festival à utiliser l'image des formations pour sa promotion.

Pour les mineurs, une autorisation parentale sera exigée.

Article 6 : Protection des données

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription à un Tremplin est nécessaire tant pour l'organisation du jeu que pour son issue. Les informations personnelles recueillies par la structure organisatrice, responsable de traitement, dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou aux études statistiques. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes de la structure organisatrice.

Pour plus d'informations, consultez notre politique de protection des données disponible sur notre site internet www.nuitsdesaintjacques.com

Article 7 : modification du règlement

La structure organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'un préavis de cinq jours calendaires en informant aussitôt les candidats des nouvelles dispositions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Tout différend né à l'occasion de ce Tremplin fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Le fait de participer au concours entraîne l'adhésion à l'ensemble du dispositif et du règlement.

Fait au Puy-en-Velay, le 24 janvier 2025